



Le 21 janvier 2015

À la direction générale
À la direction des ressources financières

Objet : Renouvellement des programmes d'assurance de dommages du RSSS
Période : du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016
Prévision du montant de votre quote-part des coûts

Madame,
Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous confirmer le renouvellement des programmes d'assurance de dommages des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016, lesquels sont :

- *Dommages aux biens et bris de machines*
- *Délits*
- *Automobile*
- *Produits immunisants*
- *Responsabilité civile, professionnelle et administrateurs/dirigeants*

Le montant de votre quote-part 2015-2016 est établi selon les mêmes paramètres utilisés pour les périodes précédentes, soit le coût des réclamations en dommages directs des établissements du RSSS et les conditions du marché des assureurs.

Afin d'éviter des fluctuations importantes du montant de votre quote-part pour les prochaines années, nous vous rappelons que la direction des assurances du RSSS (DARSSS) et son Conseil des gouverneurs ont procédé en 2013 à la restructuration financière des programmes d'assurance de dommages. Les principaux éléments de cette restructuration consistaient en la création d'une réserve de stabilisation (*fonds d'assurance*) et la majoration à 20 M\$ par réclamation de la rétention en dommages directs.

À l'instar de la période 2014-2015 et afin de faciliter la gestion de ce fonds d'assurance, votre contribution à cette réserve de stabilisation sera défalquée directement à la source, à partir de votre enveloppe budgétaire. Ce montant apparaîtra sur votre facturation 2015-2016 comme faisant partie de votre quote-part annuelle, mais sera déduit du montant total à payer, étant donné qu'il aura déjà été déduit de votre enveloppe budgétaire.

...2

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

505, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H3A 3C2 • Téléphone : 514 842-4861 • Télécopieur : 514 282-4265

À la direction générale
À la direction des ressources financières
Le 21 janvier 2015

Page 2

Bien que le projet de loi 10 prévoit des fusions massives d'établissements au 1^{er} avril 2015, la facturation de la quote-part 2015-2016 des programmes d'assurance de dommages du RSSS sera effectuée selon le même modèle que la période précédente, en facturant individuellement chacun des assurés participant actuellement au Régime d'indemnisation de dommages du RSSS.

Comme mentionné précédemment, le but de cette nouvelle structure financière est principalement de stabiliser au cours des prochaines années, le montant de la quote-part aux établissements. Pour ce faire, nous avons le plaisir de vous annoncer que le Conseil des gouverneurs de la DARSSS, a approuvé le gel de la quote-part globale des coûts des programmes d'assurance de dommages des établissements du RSSS, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016. La facturation globale 2015-2016 sera identique à la période précédente. Toutefois ce montant pourrait, sous une base individuelle, varier en fonction de votre budget de dépenses, de la valeur de remplacement de votre patrimoine et de votre parc automobile par rapport à la période 2014-2015.

Nous tenons à souligner que le gel de la quote-part des coûts des programmes d'assurance de dommages des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016, a été rendu possible grâce à la mise en place de la nouvelle structure financière et par l'injection de la somme de 1 M\$ en provenance de l'actif net disponible au 31 mars 2014 des programmes d'assurance de dommages directs des établissements du RSSS.

L'enjeu des prochaines années demeure sans contredit la « Prévention ». À cet effet, le Comité de prévention et de gestion des risques assurables (CPGRA) créé en 2014, de même que l'espace client du site web de la DARSSS déployé en mai 2014 supportent nos efforts en gestion des risques et contribuent à réduire la fréquence et la sévérité de nos réclamations.

Prendre note qu'une correspondance confirmant le montant de votre franchise en dommages aux biens pour la période 2015-2016 vous parviendra sous pli séparé en janvier.

Pour information, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des assurances du réseau de la santé et des services sociaux,



Robert Boucher, FPA
Ligne directe : 514.282-4258
robert.boucher@aqsss.qc.ca
www.darsss.ca